



Envoyé en préfecture le 23/12/2021
 Reçu en préfecture le 23/12/2021
 Affiché le 23/12/2021
 ID : 030-21300037-20211223-DCM202170-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
 DÉPARTEMENT DU GARD
 COMMUNE D'AIGUES MORTES
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2021/70 - 3/1/15-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 09-12-2021
 Notifiée aux élus le : 09-12-2021
 Date de l'affichage : 09-12-2021

SÉANCE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
 Le QUINZE DÉCEMBRE À 17H30
 Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER – DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean – Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration : Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, et Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

Absent non-représenté : Néant
Secrétaire de séance : Andrée DAMOUR

OBJET : Acquisition de locaux dans le pôle Constance – contrat de vente en l'état futur d'achèvement avec la SEGARD (lot1.6 + places de stationnement)

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil municipal que la commune s'est engagée, avec le soutien de l'Etablissement Public Foncier Occitanie et de la SEGARD, dans un projet global de réaménagement du secteur de la gare d'Aigues-Mortes et a permis, dans ce cadre, la réalisation du « Pôle Constance », sous maîtrise d'ouvrage de la SEGARD, dont la vocation est de regrouper, au sein d'un même bâtiment, un certain nombre d'activités de commerce et de service, en particulier, du secteur médical et paramédical.

La commune souhaite soutenir encore ce projet en se portant acquéreur de locaux au sein du pôle, qu'elle pourra dédier au service des associations de la ville. L'acquisition envisagée porte sur le local n° 1-6 au 1^{er} étage du bâtiment, d'une surface utile totale de 120 m2, comprenant une salle de réunion de 100 m2 avec espace de rangement attenant et un bureau de 12m2. Deux places de stationnement extérieures complètent ce lot, qui sera donc réservées au service des associations.

Le service des Domaines, dans son avis du 20 mai 2021, estimait le prix de ce lot à 240 000 euros HT avec une marge de négociation de +/- 10%.

Après échanges avec la SEGARD, tenant compte de l'investissement de chacun dans cette opération et l'intérêt général y afférent, celle-ci consent à céder ce lot à la commune au prix de 219 000 euros HT. Cette acquisition serait faite dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Phase	%	Montant € HT	Date Prévisionnelle
Réservation	5%	10 950	Echue*

Hôtel de Ville - Place St Louis
 30220 AIGUES MORTES
 Tel. 04.66.73.90.90.
 Fax : 04.66.53.86.09

Signature VEFA	15%	32 850	
Démarrage fondations	20%	43 800	Echue*
Démarrage plancher haut RDC	20%	43 800	Echue*
Mise hors d'eau	15%	32 850	Janvier 2022
Mise hors d'air	10%	21 900	Février 2022
Réception travaux	10%	21 900	Début juin 2022
Livraison	5%	10 950	Fin juin 2022

*Les montants correspondants aux phases échues, ou qui le seront à la date effective de la signature de l'acte notarié, seront payables au jour de cette signature du fait de l'avancement des travaux

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

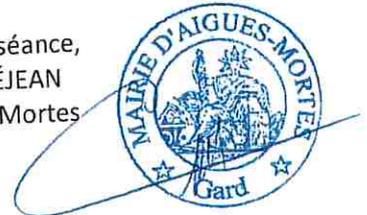
- Approuve l'acquisition du lot 1-6 du pôle Constance dans les conditions prévues ci-dessus.
- Désigne Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes, pour la réalisation de l'acte authentique.
- Dit que les frais d'acte demeurent à charge de la commune.
- Autorise le Maire ainsi que l'adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23/12/2021

Le Président de séance,
 Pierre MAUMÉJEAN
 Maire d'Aigues-Mortes



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021 - 70	Acquisition de locaux dans le pôle Constance – contrat de vente en l'état futur d'achèvement avec la SEGARD (lot 1.6 + 2 places de stationnement)	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication